

paroisses tandis que d'autres n'en comptaient pas 20. Les métropoles subirent un changement analogue. Elles furent portées au nombre de 10, embrassant chacune un certain nombre de départements, et empruntant leurs noms aux points cardinaux : L'archevêché du Sud-Est ou de Lyon, comprit les départements de Rhône-et-Loire, de Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardeche, de l'Isère, de l'Ain et de Saône-et-Loire. Une loi du 25 février 1791 établit un tribunal criminel dans chaque chef-lieu de département, et par conséquent supprima les bailliages de Montbrison et de Villefranche. Dès le 20 février de la même année, un décret de l'Assemblée avait supprimé les gouverneurs de provinces et l'administration militaire, qui avait dominé jusque-là tous les services gouvernementaux ; une autre loi du 10 juillet ordonna la création de nouveaux arrondissements militaires sous le nom de *divisions*, et embrassant plusieurs départements. Cette loi fut mise à exécution dans l'année même. La France fut partagée en vingt-deux divisions militaires. La 19^e avait pour chef-lieu Lyon et comprenait les départements de Rhône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal (1). A la tête de chacun de ces arrondissements territoriaux se trouvait un officier général ; mais subordonné, pour tout ce qui n'était pas purement militaire, à l'autorité civile, dont il devait attendre les ordres, à moins de cas extraordinaire. Sous le régime constitutionnel, il était juste de subordon-

(1) Voir l'*Etat militaire de la France*, par M. de Roussel, année 1792. Paris, in-12, 1792. Cet état de choses fut souvent modifié depuis ; mais le fait est sans importance. Le département du Rhône et celui de la Loire font aujourd'hui partie de la 7^e division militaire.